



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9027

## Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant élevé du taux de TVA applicable aux produits nécessaires au traitement des stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Ces produits indispensables à ceux qui sont contraints de les utiliser quotidiennement sont soumis au taux normal de TVA de 20,6 % alors qu'ils devraient figurer dans la nomenclature des produits de première nécessité et être soumis au taux de TVA réduit de 5,5 % au même titre qu'un certain nombre d'appareillages et équipements spéciaux conformément à l'article 278 quinquies du code général des impôts. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réserver une suite favorable à cette proposition.

## Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Nayral](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9027

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 243

**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3894